

Tableau 4.1
Exemples d'échelonnement de l'élimination des droits de douane

- Les droits de douane seront éliminés sur les produits suivants à l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1^{er} janvier 1989 :

ordinateurs	certaines machines de
certaines espèces de poisson	fabrication du papier
non transformé	certaines produits du porc
cuir	fournures et vêtements
levures	en fourrure
aluminium non ouvré	whisky
machines distributrices	aliments pour animaux
et pièces	alliages ferreux
freins à air comprimé pour	aiguilles
wagons de chemin de fer	skis
patins	réparations sous garantie
	motocyclettes

- Dans le cas d'autres produits, l'élimination des droits de douane se fera en cinq tranches égales à partir du 1^{er} janvier 1989. Au nombre des marchandises visées, on compte :

voitures de métro	produits chimiques y
imprimés	compris les résines
papier et produits du papier	(à l'exception des
peintures	médicaments et des cosmétiques)
explosifs	meubles
pièces de rechange	contre-plaqué de feuillus
pour automobile	la plupart des machines

- Tous les autres droits de douane seront éliminés en 10 tranches annuelles égales, la plupart à partir du 1^{er} janvier 1989. Au nombre des marchandises visées, on compte :

la plupart des produits	wagons de chemin de fer
agricoles	acier
textiles et vêtements	appareils électriques
contre-plaqué de résineux	embarcations de plaisance
	pneus